

## Aides à la mobilité pour les personnes handicapées : la région Île-de-France a fait son choix, barrer la route plutôt que montrer la voie !

Force Ouvrière s'insurge de la décision de la région Île-de-France, de retirer la subvention accordée aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Cette subvention, d'un montant de 2 millions d'euros par an, contribue à l'alimentation des Fonds de Compensation du Handicap (FCH)<sup>1</sup> dans le cadre de la mobilité des personnes handicapées.

La région justifie cette suppression en soulignant que ces financements relèvent de la compétence des départements et non de la région. Par ailleurs, elle indique que la prise en charge par l'Assurance maladie du remboursement à 100 % des fauteuils roulants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, ne nécessite plus son versement.

Néanmoins, FO rappelle que les FCH ne se limitent pas aux seuls restes à charge des fauteuils roulants mais également à ceux liés à l'aménagement du véhicule, au surcoût des frais de transport... par exemple. Pour FO, supprimer cette aide par l'unique prisme des fauteuils roulants prive, de fait, toutes les autres personnes d'un complément financier nécessaire à leur mobilité et leur laisse un reste à charge, fragilisant davantage leur situation.

Cette décision ne va pas dans le sens des mobilités domicile-travail, d'autant plus que l'adaptation des transports en commun franciliens aux personnes en situation de handicap est loin d'être satisfaisante. De plus, rien ne garantit que cet argent soit réinvesti pour une meilleure accessibilité aux transports, qui est du ressort, pourtant, de la région. C'est pourquoi FO revendique la création d'une aide spécifique au déplacement domicile-travail pour les salariés handicapés.

FO revendique donc le maintien de ce soutien financier indispensable à la mobilité et l'autonomie des personnes handicapées, ce qui serait cohérent avec la décision du Conseil Régional, qui avait fait du handicap une grande cause régionale en 2024. Cela répondrait, en partie, à notre revendication d'octroyer les moyens nécessaires aux MDPH pour rendre des avis dans des délais raisonnables. FO encourage les autres régions à s'inspirer de ce dispositif pour améliorer la mobilité des personnes en situation de handicap.

Paris, le 27 octobre 2025

<sup>1</sup> Le FCH accorde des aides financières permettant aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap restant à leur charge, après avoir fait valoir leur droit à la prestation de compensation